

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

Domaine : MANIFESTATIONS 67 / LM

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'organisation du marché par la Ville de Niederbronn-les-Bains,

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la manifestation "Marché de Pâques",

**A R R E T E**

**Article 1er**

A l'occasion du "Marché de Pâques" qui se déroulera sur la place du Bureau Central et sur la place des Thermes le dimanche 30 mars 2025 de 10h à 18h, **la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits place des Thermes de 05 h à 20 h le dimanche 30 mars 2025 afin de permettre aux commerçants de s'installer.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la ville dès le mardi 25 mars 2025 afin d'informer les usagers.

**Article 3**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

**Article 4**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 20 février 2025

L'adjoint au Maire



Pour le Maire  
l'adjoint délégué

Bruno WALD